

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 19 septembre 2024, s'est réuni le 24 septembre 2024 à 18h15 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 11

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CEREZ, Conseillère municipale,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Monsieur Pedro ORTEGA, Membre de la CFDT Retraités,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée.

ABSENTS EXCUSÉS : 5

- Monsieur Joël TRÉCANT, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ, Conseillère municipale,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, Personne qualifiée,
- Madame Françoise BARJONET, personne qualifiée, pouvoir donné à Mme DOLLÉ.

ABSENT : 1

- Monsieur Pierre-Yves LE BOUDEC, Conseiller municipal.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarités,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile.

N°DS20240904

FINANCES : RECTIFICATION DE LA DELIBERATION D’AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET D’INVESTISSEMENT DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE

Une erreur de chiffres s’est glissée dans la délibération n° DS20240405 en date du 4 avril 2024 relative à l’approbation du compte administratif 2023 du budget annexe du Service d’Aide à Domicile.

Le résultat cumulé de la section d’investissement 2023 du budget annexe du Service d’Aide à Domicile est bien de 16 940,95 € comme indiqué dans le tableau récapitulatif en introduction du bordereau initial et dans le budget présenté et voté le 4 avril. Mais, les décisions indiquées en fin de délibération comportent une erreur de chiffre en indiquant 18 160,95 € au lieu de 16 940,95 € soit une différence de 1 220 €.

Il est donc nécessaire de modifier la délibération indiquée ci-dessus concernant le montant du résultat cumulé d’investissement affecté.

Le Compte Administratif 2023 du budget annexe du Service d’aide à domicile retrace l’ensemble des écritures budgétaires de l’année 2023.

Il se présente globalement comme suit :

Section	Résultat repris	Dépenses 2023		Recettes 2023		Résultat net 2023	Résultat cumulé 2023
		Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation		
Investissement	-13 625,20	48 368,00	9 884,56	48 368,00	40 450,71	30 566,15	16 940,95
Fonctionnement	-54 484,36	1 359 248,36	1 295 384,15	1 359 248,36	1 265 067,54	-30 316,61	-84 800,97
Total	-68 109,56	1 407 616,36	1 305 268,71	1 407 616,36	1 305 518,25	249,54	-67 860,02

1/ Investissement

a- Dépenses

Les dépenses de l’année correspondent à :

- 910 € des formations concernant le projet de télégestion mobile et évolution du logiciel métier,
- 359,56 € pour le remplacement du téléphone de la responsable du Pôle Maintien à Domicile,
- 8 615 € pour l’amortissement des subventions d’investissements.

A ces dépenses, il faut rajouter le déficit d’investissement cumulé d’un montant de 13 625,20 €.

b- Recettes

Les recettes de l’année correspondent à :

- 16 976 € de subvention d’investissement qui n’avaient pas été versées en 2022 (12 976 € de la part de l’Etat dans le cadre du programme « France Relance » et 4 000 € du budget principal du CCAS),
- 20 996 € pour l’amortissement des immobilisations,
- 2 141,71 € de FCTVA,
- 337 € en dépréciation des comptes de redevables.

L'exercice se solde au 31 décembre 2023 par un résultat net positif de 30 566,15 € et un résultat cumulé de 16 940,95 €.

2/ Fonctionnement

	2022	2023	Evolution
Heures d'intervention	41 154 h	36 813 h	-10,55%
Total dépenses dont :	1 125 367,19	1 349 868,51	+19,95%
012 - Les dépenses de personnel	1 046 255,00	1 201 860,47	+14,87%
011 - Les dépenses à caractère général	23 736,08	26 092,11	+9,92%
016 - Les dépenses de structure	47 317,11	67 431,57	+42,51%

a- Dépenses

On constate une augmentation des dépenses de 19,95 % alors que l'activité a baissé de 10,55 %.

Le montant des dépenses de personnel augmente de 14,87 % par rapport à 2022. Cette augmentation s'explique par la mise en place du CTI (complément de traitement indiciaire) à l'ensemble des intervenants avec un effet rétroactif au 01 avril 2022 (124 127,79 € bruts versés en 2023) et le CIA pour les agents titulaires (2 610,34 €).

En 2023, 30,18 équivalents temps plein (ETP) ont été rémunérés sur le SAAD pour le personnel d'intervention, contre 31,67 ETP en 2022 (-4,70%).

On constate également :

- une augmentation de 9,92 % des dépenses à caractère général. Cela est surtout lié à une revalorisation de l'indemnité trimestrielle de déplacement en juillet 2022 (passage de 210 € par an à 450 € par an).
- une augmentation de 42,51 % des dépenses de structure. Surtout liée à la mise en place de la télégestion mobile (20 996 € d'amortissements en 2023 contre 1 286,72 € en 2022).

b- Recettes

Les recettes (usagers et financeurs) s'élèvent à 1 135 813,01 € (soit + 11 % par rapport à 2022).

Le service a perçu de la part du département dans le cadre du CPOM :

- 200 957,97 € de dotation complémentaire (une régularisation de - 3 273,03 € par rapport à la dotation 2022 au vu de la baisse de l'activité par rapport au prévisionnel)
- 23 678 € d'aide exceptionnelle pour faire face aux difficultés financières des SAAD.

Les recettes inscrites au 6419 se sont élevées à 120 638,43 € et correspondent à des remboursements d'assurances ou indemnités journalières suite à des arrêts de travail. Certains remboursements concernaient l'année 2022 (dont des agents en arrêt toute l'année).

Le déficit s'explique par :

- l'intégration d'un déficit antérieur de 54 484,36 €
- une activité inférieure de 7,97 % à celle prévue au moment de l'établissement du budget primitif. (36 813 H réalisées contre 40 000 H prévues). Ce différentiel de 3 187 H facturées à 24,75 € en moyenne représente 78 878,25 €. Cette baisse d'activité s'explique par d'importantes difficultés de recrutement et l'impossibilité pour le service d'assurer l'ensemble des remplacements.
- un absentéisme du personnel important (+13,81 % pour les arrêts maladie ordinaire). Le nombre de jours d'arrêt de travail pour maladie ordinaire est passé de 1 115 en 2022 à 1 269 jours en 2023. Ils ont concerné essentiellement des agents titulaires CNRACL (821 jours contre 321), agents pour lesquels le service ne perçoit pas d'indemnités journalières ou de remboursement d'assurance.

- Une somme de 71 780,36 € avait été votée en juin 2023 pour équilibrer la DM. Elle correspond au financement du CTI pour les heures non prises en charge par le département (39 % des heures) pour l'année 2022 et 2023 ainsi que la part du déficit non financée par le département (sur les 54 484,38 € de déficit en 2021, le département a pris en charge 32 674 €, 21 810,36 € restant à la charge de la structure).

Une activité en hausse nous permettrait d'atteindre l'équilibre budgétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'instruction comptable M22 applicable au CCAS,

Vu le compte administratif 2023 visé par la Préfecture en date du 9 avril 2024 et publié le 10 avril 2024,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

→ **D'ANNULER ET DE REMPLACER** la délibération n°DS20240405 en date du 4 avril 2024 afin de modifier le montant net du résultat d'investissement qui est de 16 940,95 € affecté à cette même section en dépenses sur l'exercice 2024 conformément au compte administratif visé par la Préfecture.

→ **D'ADOPTER** le compte administratif 2023 du budget annexe du SAAD

→ **D'AFFECTER** le résultat de la section d'investissement (+ 16 940,95 €) à cette même section en dépenses sur l'exercice 2024,

→ **DE SOUMETTRE** le résultat de la section de fonctionnement à l'autorité de tarification,

→ **D'AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement (-84 800,97 €) à cette même section en dépenses sur l'exercice 2027.

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente du C. C. A. S.,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr